Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9101 — ExxonMobil/Qatar Petroleum/ExxonMobil Exploration Argentina/Mobil Argentina)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 329/04)

1. Le 10 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Exxon Mobil (États-Unis),

— Qatar Petroleum (Qatar),

— ExxonMobil Exploration Argentina SRL (Argentine), appartenant à ExxonMobil,

— Mobil Argentina SA (Argentine), appartenant à ExxonMobil.

Exxon Mobil et Qatar Petroleum acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Exxon Mobil Exploration Argentina SRL et de Mobil Argentina SA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Exxon Mobil exerce des activités à l'échelle mondiale dans les domaines du développement, de la production et de la vente de pétrole brut et de gaz naturel, du raffinage et de la vente de produits pétroliers raffinés, du développement, de la production et de la vente de divers produits chimiques, ainsi que de la production d'électricité,

— Qatar Petroleum exerce des activités à l'échelle mondiale dans les domaines de la prospection, du forage et de la production, ainsi que du transport, du stockage, de la commercialisation et de la vente de pétrole brut, de produits raffinés, de gaz naturel liquéfié (GNL), de produits pétrochimiques et d'engrais,

— ExxonMobil Exploration Argentina S.R.L. et Mobil Argentina S.A. sont des filiales à 100 % d'ExxonMobil en Argentine, qui détiennent et exploitent le gisement de schiste de Vaca Muerta dans la province argentine de Neuquén et exercent des activités dans les domaines de la prospection, du développement, de la production et de la vente de pétrole brut et de gaz en Argentine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9101 — ExxonMobil/Qatar Petroleum/ExxonMobil Exploration Argentina/Mobil Argentina

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.